



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Enseignement Supérieur

Enseignement supérieur

Affaire suivie par :
Natasha BILIONIERE
Chargée de Mission VSS
Tél : 0590 47 82 24
Mél : natasha.bilioniere@ac-guadeloupe.fr
signalement.ers@ac-guadeloupe.fr

Les Abymes, le 26 juin 2024

La Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

à

Monsieur le Président de l'Université des Antilles
Mesdames et Messieurs les Chef/fes d'établissements
accueillant des étudiants
Monsieur le Directeur du CROUS Antilles Guyane

Objet : Nomination d'une mission permanente et d'une personne référente sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur au sein de la région académique Guadeloupe

Mesdames, Messieurs,

Constatant que le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche n'est pas épargné par les violences sexistes et sexuelles (VSS) comme le témoignent les résultats de plusieurs enquêtes¹, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) est engagé, dans une dynamique progressive et commune, en collaboration avec les établissements, les associations et l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) dans la prévention et la lutte contre les VSS.

À partir de 2017, de nombreuses actions ont déjà été mises en place dans le cadre de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes², consolidées le 15 octobre 2021 dans un Plan national de lutte contre les VSS dans l'enseignement supérieur et la recherche sur les cinq prochaines années (2021-2025).

En outre la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à l'Etat et à l'ensemble des établissements publics dans le cadre de l'élaboration de leur plan d'action relatif à l'égalité professionnelle de créer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (conformément au décret d'application n°2020-256 du 13 mars 2020).

La Rectrice en tant que chancelière des universités assure la coordination des enseignements supérieurs, de recherche et d'innovation et en application des dispositions du Code de l'éducation (R. 222-1 du Code de l'éducation) ; elle :

- « est la garant(e), au niveau régional, de la cohérence des politiques publiques des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) »
- « fixe les orientations stratégiques des politiques de la région académique pour l'ensemble des compétences relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'ESRI. »
- « prend les décisions dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'ESRI » (R. 222-24-2).

¹ Notamment celle de l'Observatoire des VSS dans l'ESR qui fait état que près d'1 étudiant.e sur 10 déclare avoir été victime de violences sexuelles : Voir le rapport détaillé du Baromètre 2023 des VSS dans l'Enseignement supérieur : <https://observatoire-vss.com/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-detaille-Barometre-2023-des-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-l-Enseignement-superieur.pdf>

² L'organisation de colloques (colloque du 4 décembre 2017 ; journée nationale du 20 décembre 2020), la publication de guides (le vade-mecum sur le harcèlement sexuel, le guide sur les enquêtes, le guide de lutte contre les LGBTphobies), la mise en place d'une cartographie de recensement des dispositifs et d'un réseau de formation spécialisé sur les VSS et sur l'ESR (le réseau VSS-Formation regroupant l'Association nationale des études féministes (ANEF), la CPED et Jurisup).

Forts de ce cadre national, le MESR et la Région Académique Guadeloupe s'engagent pleinement aux côtés des établissements accueillant des étudiants dans la prévention et la lutte contre les VSS.

En effet, la Région Académique Guadeloupe a nommé une Chargée de mission vie étudiante et lutte contre les VSS, Natasha BILIONIERE, afin d'assurer la veille, le conseil, la coordination et le suivi de ces sujets au sein de ces établissements. Elle est, de ce fait, chargée de la coordination de la prévention et de la formation des VSS assurées par les établissements, d'une part, et de l'accompagnement de ces derniers dans la prise en charge et le traitement de ces situations, d'autre part.

Afin d'agir conjointement et pleinement contre les faits de VSS qui ont lieu dans ces établissements accueillant des étudiants, nous souhaitons :

- 1) collaborer afin d'institutionnaliser le processus de lutte contre les VSS à l'échelle territoriale et académique,
- 2) renforcer la coordination des actions, aux fins d'améliorer la prévention, le signalement et le traitement de ces violences,
- 3) que les signalements de faits de VSS nous soient remontés au moyen de la fiche de signalement jointe en annexe.

Ainsi nous invitons chaque référent-e-s en charge de ces questions au sein de vos établissements à nous contacter à l'adresse suivante : signalement.ers@ac-guadeloupe.fr.

En vous remerciant de votre engagement sur ces sujets impérieux dont nous devons collectivement nous emparer, nous vous prions de croire, en l'expression de toute notre considération.

Christine Gangloff-Ziegler

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Chancelière des Universités

Directrice Académique des Services

de l'Éducation Nationale

Christine GANGLOFF - ZIEGLER





Annexe - Fiche de signalement

Cette fiche de signalement est un document confidentiel et anonyme accessible par lien sécurisé décrivant une situation susceptible de qualification pénale (de VSS, discrimination ou harcèlement) sur la base d'un témoignage oral.

Nous vous remercions par avance, conformément à l'article 3 du Décret n°2020-256 du 13 mars 2020, de :

- respecter l'anonymat des personnes concernées par la situation ;
- respecter la confidentialité des informations renseignées et restreindre au maximum la transmission de cette fiche aux personnes concernées par la prise en charge de cette situation ;
- conserver ces informations dans un espace sécurisé.

Etablissement concerné (préciser le statut) :

À propos de la situation :

➤ **Résumé de la situation :**

➤ **Statut de l'auteur présumé :**

- Etudiant(e) / Doctorant(e) (préciser le domaine d'étude) :
 - Personnel enseignant-chercheur / Autre personnel enseignant / Personnel administratif
 - Personnel hospital-universitaire
 - Autre :
- Mineur/e : Oui / Non
Etablissement de rattachement :

➤ **Statut de la ou des victime(s) présumée(s) :**

- Etudiant(e) / Doctorant(e)
 - Personnel enseignant-chercheur / Autre personnel enseignant / Personnel administratif
 - Personnel hospital-universitaire
 - Autre :
- Mineur/e : Oui / Non
Etablissement de rattachement :



➤ **Lieu des faits :**

- Enceinte de l'établissement (salle de cours, amphithéâtre, laboratoire, etc.)
- Résidence universitaire
Si oui, CROUS Autre (préciser) :
- Lieu de stage (si oui, préciser) :
- Mobilité académique à l'étranger
- Weekend d'intégration et/ou soirée privée
- Autre (préciser) :

➤ **Caractérisation des faits (tels que qualifiés par la personne signalante) :**

- Emprise
- Harcèlement moral
- Abus de pouvoir
- Outrage sexiste
- Harcèlement sexuel / Cyberharcèlement
- Agression sexuelle
- Viol ou tentative de viol
- Bizutage
- Autre :

Commentaire :

➤ **Date des faits :**

➤ **Les faits se déroulent-ils toujours ?** Oui / Non / Inconnu

➤ **Témoin(s) des faits :**

- Pas de témoin(s)
- Présence de témoin(s), si oui préciser :
- Inconnu

➤ **L'auteur présumé des faits a-t-il déjà été mis en cause dans une affaire de VSS ou autres auparavant ?**

- Oui (préciser) :
- Non
- Inconnu



À propos de la procédure menée au niveau local :

- **Le dispositif d'écoute et de signalement de l'établissement a-t-il été saisi ?**

Oui / Non / Inconnu

Si non/inconnu, préciser comment le signalement a été recueilli.

Commentaire :

- **La ou les victime(s) présumé(es) ont-elles pu bénéficier d'une orientation et d'un accompagnement médical, psychologique, juridique et social ?**

Oui / Non / Inconnu

Commentaire :

- **L'auteur présumé a-t-il pu bénéficier d'une orientation et d'un accompagnement médical, psychologique, juridique et social ?**

Oui / Non / Inconnu

Commentaire :

- **Des mesures conservatoires ont-elles été prises ?**

Oui / Non / Inconnu

Commentaire :

- **Une enquête administrative interne à l'établissement d'enseignement supérieur a-t-elle été menée ?**

Oui / Non / Inconnu

Commentaire :

- ***Si concerné : Une enquête administrative interne à l'établissement sanitaire/médico-social/social a-t-elle été menée ?***

Oui / Non / Inconnu

Commentaire :

- **La section disciplinaire a-t-elle été saisie par la présidence/direction de l'établissement ?**

Oui / Non / Inconnu

Commentaire :

- **Des sanctions disciplinaires ont-elles été prises ?**

Oui (si oui, préciser le niveau de sanction) :

Non

Inconnu

Commentaire :

- **Une plainte a-t-elle été déposée par la ou les victime(s) présumée(s) ?**

Oui / Non / Inconnu

Commentaire :

- **Si les faits s'apparentent à un délit ou un crime, le Procureur de la République a-t-il été saisi (en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale) ?**

Oui / Non / Inconnu

Commentaire :



Autre commentaire éventuel :